

Vous venez d'avoir un accident ?

Bien remplir le constat amiable, c'est important...

Toyota Assurances vous aide...

Ce qu'il faut savoir : en cas d'accident matériel, c'est le seul constat amiable signé par les deux parties qui nous permettra de déterminer la part de responsabilité de chacun dans cet accident. Aussi, et malgré la tension qui survient le plus souvent dans de telles circonstances, essayez de garder votre calme et de suivre les quelques recommandations suivantes. Et n'oubliez pas qu'un constat amiable correctement rempli facilite et accélère la gestion de votre dossier et donc, votre indemnisation.

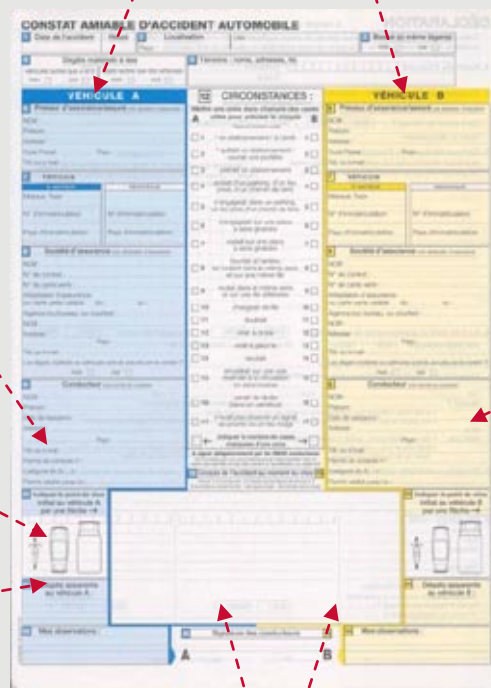
- Remplissez précisément les renseignements généraux sur l'accident.
- Seules les déclarations des témoins notés au constat auront valeur dans le futur.
- Si plusieurs véhicules sont en cause, remplissez un constat avec chacun d'entre eux.

Chacune des parties A ou B remplit par elle-même les renseignements la concernant

Indiquez clairement les points de choc sur votre véhicule

Mentionnez l'ensemble des dégâts apparents même s'ils vous paraissent mineurs (éraflure par exemple)

Notez vos observations qui peuvent être utiles pour déterminer votre responsabilité dans l'accident



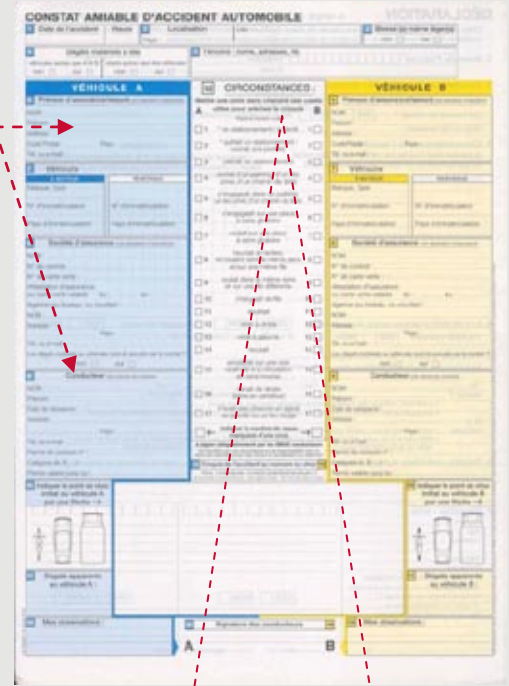
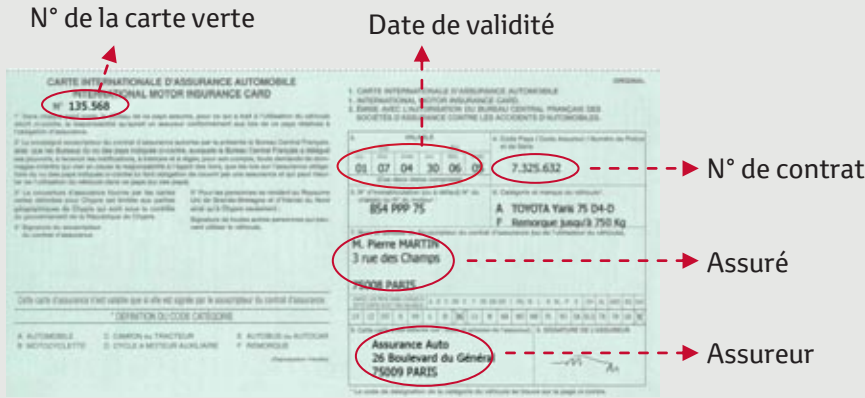
N'oubliez pas de noter le nombre de cases cochées pour chaque partie

Sur le croquis notez les points de choc et précisez le sens de circulation des véhicules

Pour être opposable aux 2 parties, le constat doit être signé par chacune d'entre elles. Si votre adversaire refuse de signer le constat, prenez néanmoins les renseignements sur son véhicule et son assureur.

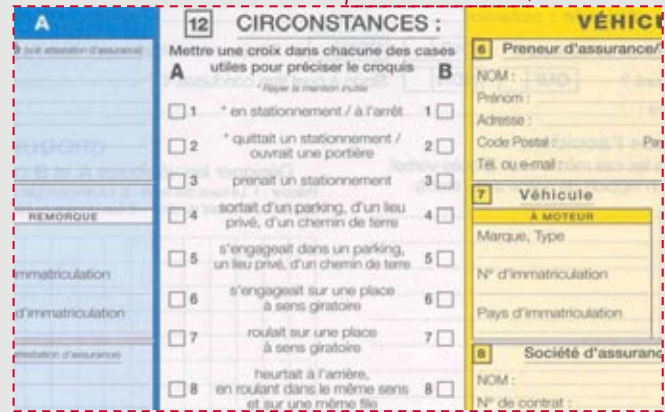
Vous allez trouver sur le certificat d'assurance, les informations dont vous avez besoin pour remplir votre partie du constat amiable.

Attention, ne confondez pas le PRENEUR D'ASSURANCE qui est l'assuré (ou souscripteur du contrat) et le CONDUCTEUR, qui peut être une personne différente au moment de l'accident.



Les cases cochées dans la partie centrale appelée « CIRCONSTANCES » sont essentielles à déterminer la part de responsabilité de chacun dans l'accident.

Attention ! Si vous, véhicule A, cochez par exemple la case 8 « heurtait à l'arrière », ceci signifie que c'est votre véhicule qui a heurté le véhicule B et que, de fait, vous êtes responsable de l'accident.



N'oubliez pas que vous avez 5 jours pour transmettre le constat amiable d'accident

Le constat amiable rempli au recto et au verso peut faire, à lui seul, office de déclaration de sinistre.

Remplissez le avec soin et n'omettez pas de le dater et le signer



Enfin, une fois rentré à votre domicile, **remplissez tranquillement le verso du constat amiable.**

Vous pouvez nous donner des précisions sur l'accident, faire un nouveau croquis mais sachez que seul le recto signé par les 2 parties est opposable à votre adversaire.

Et n'omettez surtout pas de nous indiquer **dans quel garage et à partir de quelle date votre véhicule sera visible par notre expert** : ceci nous permettra de le missionner au plus vite et ainsi de vous indemniser plus rapidement.

Et si vous êtes client Toyota Assurances, envoyez ce constat à
 Toyota Assurances Service Indemnisation
 157 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT CLOUD Cedex

Appelez-nous du lundi au vendredi de 9h à 18h au **N°Indigo 0 820 22 11 22**
 Contactez-nous par fax au 01.41.12.20.64 ou par mail à indemnisation@toyota-assurances.fr